CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

CULTURE & PATRIMONE

CONVENTION AVEC LA PAROISSE AFFECTATAIRE RELATIVE A LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES ORGUES DE LA BASILIQUE ST FRANÇOIS DE SALES ET DE L'EGLISE SAINT-HIPPOLYTE

La Ville de Thonon-les-Bains est propriétaire de la Basilique Saint-François de Sales et de son orgue, construit en 1966 par le facteur Xavier Silbermann. Cet orgue n'avait pas bénéficié de travaux significatifs depuis 1982, autres que son entretien courant réalisé par la Paroisse affectataire. La Ville a donc programmé en 2021 et 2022 des travaux de relevage qui ont permis de remettre en état l'instrument, ainsi que l'accord général dans son ensemble.

Construite à l'époque romane et complétement remaniée au XVIIe siècle, l'église Saint-Hippolyte bénéficie également d'un orgue de petite taille (12 jeux) construit par Xavier Silbermann en 1971 et installé en 2009 dans le buffet historique datant de 1671, à la demande de la Ville de Thonon-les-Bains qui l'a financé.

Afin de s'assurer qu'après ces travaux importants, une attention particulière sera portée à la bonne utilisation de l'orgue de la Basilique, la Ville de Thonon-les-Bains, en tant que propriétaire, souhaite confier à la Paroisse affectataire la charge de nommer un responsable référent de l'utilisation de l'orgue et du suivi de son entretien, qui devra assurer à ce titre un rôle essentiel de veille sur l'instrument pour la Ville et la Paroisse, grâce à ses qualités et compétences reconnues à cet effet.

Il lui sera également confié la responsabilité de l'orgue de l'église Saint-Hippolyte, étant donné la proximité des deux orgues et sa connaissance de l'instrument.

Au titre de la reconnaissance de la mission confiée au responsable référent des orgues, une rétribution de 100 € par mois, soit 1 200 € par an, lui sera versée sur présentation d'une facture annuelle à laquelle sera jointe la lettre de nomination de la Paroisse en tant que responsable référent, à la date anniversaire de la présente convention.

1 1	nsieur le Maire à signer cette convention avec la Paroisse.		
	Fin du document		

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser